



## **ORGANISATION RÉGIONALE**

### **Protocole de reconnaissance par le Conseil de la souveraineté du Québec**

---

#### ***Position de principe***

Le Conseil de la souveraineté du Québec est un organisme de la société civile, sans but lucratif, qui accueille des personnes, et non des groupes, à titre individuel et bénévole, pour faire la promotion de la souveraineté. Ce n'est pas une fédération d'organismes ni une organisation parapluie ou d'arbitrage.

Par ailleurs, pour stimuler l'idéal de souveraineté dans la population québécoise et le garder bien vivant, le Conseil de la souveraineté du Québec peut encourager des initiatives originales, individuelles ou de groupes. Le regroupement des forces souverainistes en région fait partie de ces initiatives à encourager.

C'est dans cet esprit que le Conseil voit favorablement la naissance dans les régions du Québec de tables de concertation qui peuvent aussi prendre un autre nom (par exemple, comité de coordination) visant à regrouper les associations (ou comités) souverainistes, civiles et politiques d'un territoire donné. Leur reconnaissance officielle par le Conseil de la souveraineté du Québec est cependant conditionnelle au respect du présent protocole.

D'autres types d'organismes qui font office de rassembleur des forces souverainistes d'une région peuvent également obtenir la reconnaissance du Conseil, pourvu qu'ils répondent aux conditions du présent protocole.

#### ***Initiative***

Les tables de concertation régionales sont des créations des régions, instituées pour répondre à leurs besoins propres, en matière de regroupement et d'animation des forces souverainistes. L'existence de ces tables peut être encouragée ou sollicitée par le Conseil de la souveraineté, mais elles ne peuvent être imposées ni organisées par lui. L'organisation et le fonctionnement de ces entités régionales relèvent entièrement des régions. Cependant, le Conseil peut, à l'occasion, jouer un rôle conseil.

#### ***Représentativité***

Le but d'une table de concertation est de rassembler les souverainistes de toutes sensibilités qui manifestent une capacité de mobilisation dans leurs milieux. Elle sera idéalement formée de représentants ou de personnes issues des groupes souverainistes existants ainsi que de leaders politiques, syndicaux, artistiques, sociaux.

### ***Territoire***

Les tables de concertation se forment idéalement sur la base des régions administratives québécoises en laissant toutefois la porte ouverte à la formation, à l'intérieur d'une région administrative, de tables de concertation visant à desservir un territoire particulier, par exemple, un campus universitaire ou une partie de région éloignée. La volonté d'agir, le sens de l'initiative, les exigences de la concertation compteront pour beaucoup dans la configuration finale des tables à l'échelle du Québec.

### ***Financement***

Le Conseil de la souveraineté du Québec étant un organisme d'éducation politique à but non lucratif, le financement d'une table de concertation régionale, tant pour sa formation que pour son fonctionnement, relève entièrement des régions.

### ***Autonomie***

En ce qui concerne le Conseil, les tables de concertation régionales sont entièrement autonomes. Elles se prononcent toujours en leur nom propre, jamais au nom du Conseil de la souveraineté du Québec, même s'il est souhaitable que pour les enjeux majeurs à incidence nationale, le Conseil soit consulté.

### ***Reconnaissance***

Conformément aux statuts et règlements généraux du Conseil de la souveraineté du Québec, les règles relatives au fonctionnement et à la structure du Conseil ne peuvent être régionalisées. Toutefois, le Conseil est disposé à accorder sa reconnaissance à des tables de concertation régionales qui répondent aux conditions établies dans le présent protocole. En outre, ce ne sont que ces tables qui peuvent être appelées *Conseil de la souveraineté du Québec, région...*, après avoir reçu l'approbation du conseil d'administration du Conseil. Cette approbation ou reconnaissance est attestée officiellement par une résolution du conseil d'administration du Conseil de la souveraineté du Québec dûment signée par son président.

La reconnaissance officielle de toute organisation par le conseil d'administration du Conseil de la souveraineté du Québec lui donne droit de préciser qu'elle est *reconnue par le Conseil de la souveraineté du Québec* et d'afficher le logotype du Conseil, soit la fleur de lys multicolore.

Le conseil d'administration du Conseil de la souveraineté du Québec se réserve le droit de mettre fin à cette reconnaissance.

**Adopté à la réunion du conseil d'administration du 24 août 2004**